



Parlement à la Une

Novembre 2011 - N° 213

Mensuel - Ne paraît pas en juillet et en août

Éditeur responsable : Colette Burgeon



Édito

« Indignez-vous ! », tel est le cri que lance l'ancien diplomate français Stéphane Hessel dans un essai paru l'an dernier et que je vous invite à lire. Dans ce monde en quête de repères, c'est une véritable bouffée d'oxygène que nous apporte ce nonagénaire à la plume bien trempée et au destin hors du commun.

S'indigner ! C'est bien là le premier pas vers la résistance. Une résistance à l'omniprésence des médias dont l'objectif est de nous vendre les « vertus » de la compétition, de l'individualisme et de la consommation de masse ; une résistance à la dictature des marchés qui écrasent l'économie réelle et à l'indifférence devant la misère qui fait dire à la grande majorité des citoyens « que puis-je y faire ? ».

Je m'interroge : la Gauche, qu'elle soit politique ou syndicale, a-t-elle renoncé à ce devoir d'indignation ? La crise financière qui monopolise l'attention et les esprits a-t-elle anesthésié ce qui était notre force et notre originalité : le refus d'accepter la fatalité ? Sommes-nous dans la capacité d'offrir une alternative à ce modèle économique libéral en pleine déliquescence ? Allons-nous nous contenter de l'accompagner comme on le fait avec un patient en fin de vie ?

Il est heureux de voir de plus en plus de citoyens à travers le monde se mobiliser et s'engager afin de répondre aux défis du XXI^{ème} siècle : la réduction de l'écart de moyens qui sépare riches et pauvres, les droits de l'Homme et l'état de la planète. Ces trois défis doivent être relevés ensemble car ils sont inextricablement liés. Comme l'affirme Stéphane Hessel, « nous sommes à un seuil, entre les horreurs de la première décennie et les possibilités des décennies suivantes ». Aujourd'hui, un vent nouveau souffle du bassin méditerranéen porteur d'une liberté trouvée, d'une volonté de prendre son destin en main et de se tourner avec optimisme vers l'avenir. La Gauche ne peut regarder cela du balcon de l'Histoire ! CB





Proposition de loi modifiant la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail et les lois relatives à la prévention des maladies professionnelles et à la réparation des dommages résultant de celles-ci, coordonnées le 3 juin 1970 déposée par Christiane Vienne, Yvan Mayeur, Colette Burgeon et Julie Fernandez



Dans les régimes de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, la question était de savoir si le fait pour la victime d'atteindre l'âge de la retraite ou de bénéficier d'une pension pouvait influencer l'évaluation de l'incapacité de travail. Cela a alimenté une jurisprudence nombreuse, et ceci bien avant les arrêtés royaux controversés du 13 janvier 1983 qui ont limité le cumul des rentes et des allocations annuelles avec une pension de retraite et de survie.



Le débat sur le caractère d'indemnité ou de revenu de remplacement des allocations de réparation des accidents du travail ou des maladies professionnelles a fait l'objet de nombreuses controverses. Dès le départ, il est incontestable que ces allocations ont été assimilées à des indemnités (réparation du dommage économique) et non à des revenus de remplacement. Ainsi, l'indemnité pouvait être cumulée intégralement avec d'éventuels revenus du travail ou avec des allocations de sécurité sociale (en ce compris des pensions de retraite ou de survie). La réparation du dommage persistant (incapacité permanente ou décès) était considérée comme un droit inviolable.



Au fil du temps, la conception dite "indemnitaire" s'est heurtée à des arguments selon lesquels l'allocation versée serait juridiquement plus proche d'un revenu de remplacement.



Ainsi, les deux arrêtés du 13 janvier 1983 appliquèrent la limitation de cumul avec les seules pensions de retraite ou de survie. Pour justifier cette limitation de cumul, le gouvernement de l'époque invoqua le fait que l'indemnisation de la perte économique n'avait plus sa raison d'être à dater de la mise à la retraite.



Les auteurs de la présente proposition de loi estiment que le législateur ne peut pas rester insensible à la situation des milliers de personnes âgées qui ont payé de leur santé des conditions de travail très dures.



La présente proposition de loi poursuit l'objectif de réinstaurer, tant dans le régime des accidents du travail que dans celui des

maladies professionnelles, le cumul intégral des rentes ou allocations annuelles avec une pension de retraite ou de survie.

Le rétablissement du cumul intégral a évidemment un coût important pour la gestion globale. Un choix devra donc se faire dans le cadre du financement alternatif de la sécurité sociale.



Question de Colette Burgeon sur les braquages des commerces de proximité : Sabine Laruelle se dit favorable à l'organisation d'une table ronde

Le 26 octobre dernier, j'ai interrogé, en commission de l'Économie, la ministre des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique sur les agressions répétées dans les petits commerces. Le drame récent d'Houdeng-Aimeries qui s'est soldé par l'assassinat d'un libraire, n'est malheureusement pas un cas isolé. Chaque année, en Belgique, plus de 120 librairies font l'objet d'attaques.

Face à la sécurisation accrue des banques et des grandes surfaces, les braqueurs ont délaissé les commerces qui étaient jadis au cœur de leur attention pour se concentrer sur les commerces de proximité qui sont des cibles bien plus faciles comme les librairies et les pharmacies.

À côté de ce glissement de cible, nous assistons également à un glissement du profil des malfrats. Si auparavant nous avions affaire à des bandes bien organisées et méthodiques, les braqueurs d'aujourd'hui sont souvent bien plus impulsifs. L'emploi d'armes tend à se

généraliser avec les conséquences dramatiques que l'on connaît. Même les caméras de surveillances ont montré leurs limites et ne les impressionnent plus.

Alors que les petits commerces qui sont essentiels à la vie de quartier doivent déjà faire face à la pression sans cesse grandissante des grandes surfaces, ils vivent désormais avec la peur d'être braqué. J'ai donc demandé à Sabine Laruelle d'organiser une table ronde reprenant l'ensemble des acteurs concernés afin de dégager des solutions pratiques pour enrayer cette criminalité qui mine l'ensemble d'une profession et, au final, la vie de nos quartiers. Je souhaite, en effet, que des mesures innovantes de sécurité soient prises. Les investissements en la matière coûtent et doivent s'articuler avec le maintien de la convivialité qui est au cœur des commerces de proximité.

Agir en faveur de la sécurité des petits



commerçants, c'est agir en faveur du maintien des commerces de proximité au cœur de nos quartiers et de nos villages. C'est agir au maintien d'un lien social et d'une convivialité qui a tendance à disparaître au profit de l'anonymat et de l'étalement urbain.

Sabine Laruelle propose que cette table ronde figure dans le programme du futur gouvernement. Il conviendra, selon elle, de l'organiser en collaboration avec les organisations d'indépendants, les services des ministres de l'Intérieur, de la

Justice, des Finances et de l'Économie (PME) avec pour objectif une approche globale de la problématique.

Par contre, en ce qui concerne les paiements électroniques même pour les très petites sommes, la pierre d'achoppement demeure celle du financement. « Quoi qu'il en soit, les pistes existantes doivent être approfondies et le prochain gouvernement devra se pencher sérieusement sur le problème », selon la ministre fédérale.

Colette Burgeon

Députée fédérale PS

Questeur
de la **Chambre des
Représentants**

Adresse de courrier :

Rue du Moulin Petit, 48
7100 Haine-Saint-Pierre
Tél. et Fax 064 21 21 95

Bureau :

Rue de la Station, 33
7100 Haine-Saint-Pierre
Tél. et Fax 064 28 23 91

Permanences :

0494 59 10 09

Courriel :

colette.burgeon@lachambre.be

secretariatcoletteburgeon@
skynet.be

Web :

www.coletteburgeon.be



En bref ... Le parking pour personnes handicapées en zone de stationnement payant

CB : La décision de faire payer une redevance pour ce type de place est du ressort exclusif des communes. Il s'ensuit une situation très variable d'un territoire à l'autre et les personnes en situation de handicap se retrouvent régulièrement désespérées suite à un manque d'informations quant au fait de savoir si la place de stationnement qu'elles occupent est payante ou non.

Ne serait-il pas envisageable de partir d'une règle générale stipulant que ce type de place est gratuite sauf apposition d'un panneau complémentaire au panneau mentionnant la place handicapée indiquant que celle-ci est payante ?

Etienne Schouppe : Le Code de la route prévoit, pour les personnes handicapées titulaires d'une carte de stationnement, le droit au stationnement illimité aux endroits où la durée du stationnement est limitée dans le temps. Il n'en est pas de même pour le stationnement payant sur la voie publique, lequel relève du pouvoir fiscal des communes qui sont autonomes en la matière, raison pour laquelle une exemption générale par une disposition du code de la route n'est pas envisageable. La grande majorité des autorités communales ont cependant prévu d'exonérer les personnes titulaires de la carte de stationnement du paiement de la redevance.